

1

( N<sup>o</sup> 115. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1847.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

*RAPPORT* fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,  
sur la requête du sieur Guillaume Wagenaar, capitaine de navire, à  
Anvers.

---

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Wagenaar est né à Lemmer (Pays-Bas), le 5 juillet 1788 ; il a commencé sa carrière maritime en 1806, et depuis cette époque jusqu'en 1822, il a navigué dans sa patrie d'abord comme matelot, et ensuite comme second de navire ; son arrivée en Belgique date de 1823, et à partir de cette époque il a constamment navigué du port d'Anvers ; son état de services établit qu'il a fait de ce port trente-huit voyages dans différentes directions, tantôt en qualité de matelot, tantôt comme capitaine en second et finalement en qualité de capitaine commandant.

Le pétitionnaire a épousé une belge en 1829, et il a procréé avec elle un enfant né en Belgique ; sa conduite et sa moralité sont irréprochables, et les autorités consultées sont d'avis qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 est applicable au sieur Wagenaar, et il sera conséquemment dispensé de payer le droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation, pourvu qu'il obtienne l'indigénat endéans les trois années à dater de la promulgation de cette loi.

*Le Rapporteur,*

**HENOT.**

*Le Président,*

**J. MAERTENS.**

---